

Quelle fiscalité pour les cadeaux d'affaires en 2024 ?



© 2024 Les Echos Publishing

La fin de l'année peut être l'occasion d'offrir un cadeau à vos principaux clients afin de les remercier pour la confiance qu'ils vous accordent et de consolider la relation professionnelle que vous entretenez avec eux. Mais attention, veillez à rester dans les clous de la réglementation fiscale afin d'éviter tout risque de redressement.

Récupération de la TVA

La TVA supportée sur les cadeaux est déductible s'il s'agit de biens de très faible valeur, c'est-à-dire lorsque la valeur unitaire du cadeau n'excède pas, pour 2024, 73 € TTC, par an et par bénéficiaire. Sachant que l'administration fiscale inclut dans cette valeur les frais de distribution à la charge de l'entreprise.

Déductibilité du résultat

Les cadeaux aux clients constituent une charge déductible des bénéfices imposables, à la double condition qu'ils soient offerts dans l'intérêt direct de votre entreprise et que leur prix soit raisonnable.

Important : vous devez être en mesure de prouver l'utilité des cadeaux d'affaires pour votre activité (fidéliser un client,

par exemple) et, en particulier, de désigner nommément les bénéficiaires. Il est donc recommandé de conserver tous les justificatifs nécessaires (factures, nom des clients...).

Obligation déclarative

Si le montant global des cadeaux d'affaires excède 3 000 € sur l'exercice, vous devez, en principe, les déclarer, sous peine d'une amende. Sont concernées par cette obligation les entreprises exerçant une activité industrielle ou commerciale et relevant de l'impôt sur le revenu selon un régime réel ainsi que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. En pratique, les entreprises individuelles doivent renseigner un cadre spécial de l'annexe n° 2031 bis à leur déclaration de résultats. Quant aux sociétés, elles doivent joindre le relevé détaillé des frais généraux n° 2067 à leur déclaration de résultats.